

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

1) Le Tremplin des élus SAS, organisme agréé pour la formation des élus locaux, ci-après désigné "Le Tremplin",

et

2) L'Association des maires ruraux du Gers, ci-après désignée "AMR32",

est conclue la convention suivante :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'encadrer le partenariat entre l'AMR32 et le Tremplin afin de proposer aux membres des assemblées délibérantes des communes adhérentes une offre de formation adaptée à leurs besoins et aux enjeux spécifiques du territoire.

Article 2 : Engagements du Tremplin

Le Tremplin s'engage notamment à :

- appliquer des tarifs préférentiels aux élus et communes adhérentes de l'AMR32 pour son abonnement à sa plateforme de formations vidéos, selon les modalités prévues et indiquées en annexe ;
- appliquer des tarifs préférentiels aux élus et communes adhérentes de l'AMR32 pour les formations en présentiel organisées en partenariat avec l'association ;
- fournir le contenu écrit des courriels à envoyer aux adhérents relatifs à la formation et aux sessions organisées sur le territoire ;
- organiser des visioconférences régulières sur le droit à la formation des élus, à destination des élus adhérents mais aussi des secrétaires de mairie ;
- de façon plus générale former et informer les instances de l'AMR32 sur le cadre réglementaire de la formation des élus locaux et son évolution actuelle.

Article 3 : Engagements de l'AMR32

En contrepartie, l'AMR32 s'engage à :

- nommer un référent au sein de l'association servant d'interlocuteur privilégié du Tremplin et de responsable de la formation pour l'association ;
- fournir à l'équipe du Tremplin la liste des communes adhérentes, avec une actualisation possible dans la limite de 4 fois par an ;
- diffuser par email auprès de ses adhérents les informations fournies par le Tremplin à chaque lancement de nouvelles sessions sur le territoire (environ 6 envois par an) ;
- diffuser par email l'offre avantageuse de l'abonnement à sa plateforme de formations vidéos (environ 6 envois par an) ;

- diffuser dans toutes ses communications auprès des élus de son réseau, notamment dans les lettres Net infos envoyées chaque semaine, l'offre avantageuse d'abonnement à la plateforme de formations vidéos à laquelle ils ont droit ;
- inviter le Tremplin à participer aux évènements locaux qu'elle organise pour informer et présenter ses offres de formation en présentiel et en vidéos ;
- orienter vers le Tremplin les demandes de formation venant des élus adhérents du département.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable. Un bilan pédagogique sera établi conjointement par l'AMR32 et le Tremplin à l'échéance de cette convention.

Article 5 : Révisions et annulation de la convention

La présente convention pourra faire l'objet d'une révision au cours de l'année, avec l'accord des deux parties.

L'annulation de la convention pourra être décidée par l'une des parties et prendra effet dans un délai de deux mois après réception d'une notification motivée de l'autre partie.

Fait en double exemplaire, à Ladevèze-Rivière, le 5/09/2022

Pour l'AMR32,
Cyril Cotonat,
Président,
Maire de Ladevèze-Rivière

Pour le Tremplin
Antoine Fabry,
Président